



vivre@ Rochefort

MAIRIE DE ROCHEFORT

TÉL. : 01 30 41 31 06

www.mairie-rochefortenyvelines.fr

HORAIRES

MARDI - JEUDI

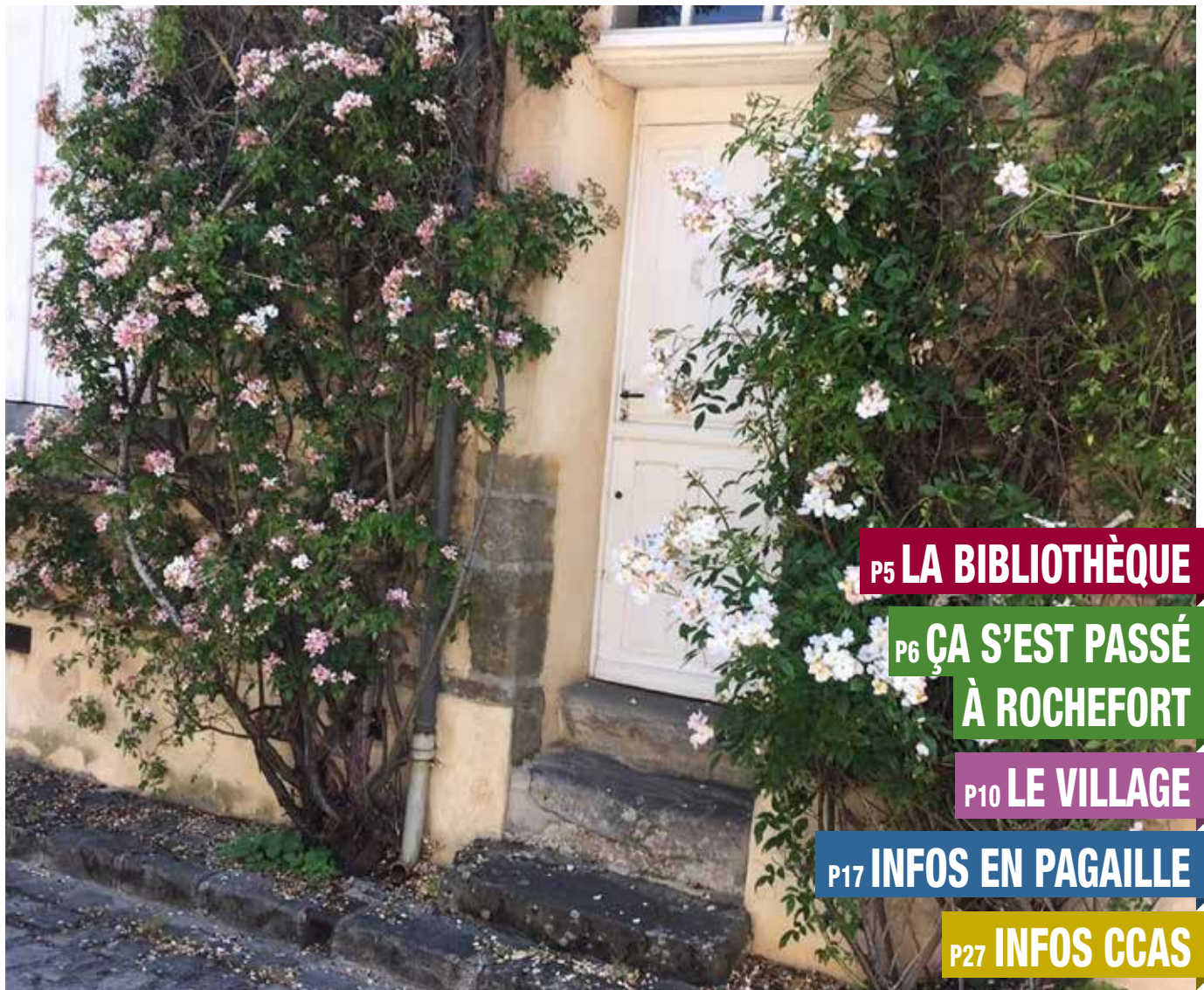
9H00-11H30 / 15H00-17H00

MERCREDI - SAMEDI

9H00-11H30

VENDREDI

15H-17H00



P5 LA BIBLIOTHÈQUE

P6 ÇA S'EST PASSÉ
À ROCHEFORT

P10 LE VILLAGE

P17 INFOS EN PAGAILLE

P27 INFOS CCAS

RESPONSABLE DE LA RÉDACTION

SYLVAIN LAMBERT

RÉDACTEURS

MARTINE MERELLE
AURÉLIE GRAND
CORINNE DAVERDIN
CHRISTOPHE CHIPAULT

MISE EN PAGE

OLIVER ROUJON

L'UNION CULTURE & DÉCOUVERTE

VENDREDI 18 OCTOBRE 2019

ATELIER DES LUMIÈRES -
CIMETIÈRE DU PÈRE LACHAISE

JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

MUSÉE DE L'IMPRIMERIE À MALESHERBES -
MUSÉE DU SAFRAN

JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019

VÉLODROME DE SAINT-QUENTIN -
SYNCHROTRON DE SACLAY- EXPOSITIONS :
TOULOUSE-LAUTREC AU GRAND PALAIS,
DEGAS À ORSAY

Le mot du maire



Encore une fois, j'ai été très heureux de vous retrouver ce premier dimanche de septembre sur la place des Halles. Même si le marché artisanal était réduit, ce rendez-vous annuel de partage avec vous reste un instant privilégié.

Le maintien de notre 4ème classe à l'école élémentaire nous a tous bien occupés cet été. Mais cela n'a pas été en vain. Grâce à une action concertée entre représentants des parents d'élèves, élus de tout bord et de tout niveau, et bien sûr, à votre soutien, nous avons réussi à convaincre l'Académie de Versailles. La rentrée 2019-2020 s'est donc faite avec quatre classes. Cette réussite ne peut que nous encourager à continuer à avancer ensemble sur les sujets qui impactent notre quotidien.

C'est pour cette raison que je vous invite à prendre connaissance du référendum d'initiative partagée (RIP) contre la privatisation d'Aéroports de Paris. J'estime que la privatisation d'ADP sera un facteur aggravant des nuisances aériennes que nous subissons. Si vous partagez cette vision, vous pouvez apporter votre soutien à la proposition de loi initiée par des parlementaires de droite comme de gauche, réclamant la tenue d'un référendum sur la privatisation d'ADP. Tous les détails sont disponibles sur le site internet de la commune www.rochefortenyvelines.fr.

Un autre sujet me tient à cœur. Je sais aussi que celui-ci est partagé par nombre d'entre vous. Il s'agit du passage de la ligne 10 en cœur de village. Rien ne bouge sur le sujet, malgré la démonstration que nous avons pu faire que le surcoût calculé par IDF mobilité n'était pas objectif. Je reviendrai donc vers vous en début d'année 2020 pour vous proposer une action de mobilisation.

« Chemin lis@nt »... C'est le doux nom que nous avons décidé d'adopter pour le réseau de bibliothèques du sud Yvelines. Quand je dis « nous », ce sont les communes d'Ablis, Bullion, Orcemont, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Hilarion et Sonchamp. Pour en savoir plus, n'hésitez pas à vous rendre à la bibliothèque, Véronique Galonnier saura vous en décrire tous les détails.

Construire une commune où chacun parle avec l'autre est un défi exaltant et je compte sur votre soutien pour inscrire notre action dans la durée.

Bien à vous, votre Maire
Sylvain LAMBERT



Abonnez-vous à la newsletter du maire sur le site de la commune
www.mairie-rochefortenyvelines.fr



Dates à Retenir

Repas des Aînés,
7 décembre 2019

Vœux du Maire,
le samedi 18 janvier 2020
Salle des Fêtes

Diag 78 : arrivée de la course
le 28 mars 2020

Carnet de famille

Naissances

Ambre ANTOINE,
née le 14 mars 2019

Esteban HARDY,
né le 9 septembre 2019

Parrainage civil

Ambre ANTOINE,
le 7 septembre 2019

Pacs

Alexia MARCHADIER et Kévin
ANTOINE, le 13 janvier 2018

Adèle MARZIO et Sébastien CABAU,
le 9 février 2018

Céline VOISIN et Alexander
BRIZET, le 19 mai 2018

Perrine LÉGER et Arthur MINÉ,
le 12 janvier 2019

Léonie KERDAL et Kevin ARNAUD,
le 23 mars 2019

Laurie SEURAT et Julien QUILLIOT,
le 9 juin 2019

Marion PICARD et Guillaume
GORUCHON, le 26 juin 2019

Béatrice GAUTHIER et
Jean-François PÉRON
le 31 août 2019

Décès

M. Patrick LE DRET
le 18 février 2019

Mme Monique GESSAIN,
le 12 avril 2019

M. Olivier MERLIN
le 14 juin 2019

Mme Danielle LEMAIRE,
le 15 septembre 2019

Au revoir, là-haut...

Une inlassable attention aux autres, une perpétuelle inquiétude, une réflexion constante, une volonté et un courage qui lui permirent longtemps de supporter les plus dures épreuves. C'était tout cela Danielle Lemaire. Mais aussi la culture, l'élégance du verbe, l'amour des livres, de la musique et de l'extrême-orient.

Lorsqu'en 1985 - bientôt 35 ans - il fut question de créer une bibliothèque municipale dans un village de moins de 1000 habitants - idée folle - ce fut, tout naturellement vers Danielle Lemaire que Gérard Hitier se tourna pour piloter et réaliser le projet.

Le succès ne se fit pas attendre et il fallut bien vite déménager de l'ancien presbytère vers les locaux actuels, puis les agrandir et confier aux employés municipaux la réalisation d'une mezzanine. Danielle Lemaire fut inlassablement et avec talent la maîtresse d'œuvre de tous ces embellissements et agrandissements. D'autres travaux suivront pour aboutir à la magnifique réalisation que nous connaissons aujourd'hui.

Danielle, s'il y a un paradis des livres et de la culture, il ne fait aucun doute que tu y as une place de choix. Que Michel, tes enfants et petits-enfants sachent que tous les Rochefortais sont fiers de toi et reconnaissants.

Michel Gout.



vivre@ Rochefort

ERRATUM – Printemps 2019

« Errare humanum est ignoscere divinum »*

Page 12

« Le bruit... petit rappel de la règle- mentation

Pour le bien-être et la tranquillité de tous, voici un petit rappel de la réglementation au sujet du bruit :

L'arrêté préfectoral 2012 346-003 du 11 décembre 2012, énonce :
dans son **article 4** :

« sans préjudice de l'application de réglementations particulières, toute personne exerçant une activité professionnelle susceptible de provoquer des bruits ou des vibrations gênants pour le voisinage, doit prendre toutes précautions pour éviter la gêne, en particulier par l'isolation phonique des matériels ou des locaux et/ou par le choix d'horaires de fonctionnement adéquats. »

Article 5 :

« les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, y compris les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont interdits :

- Avant 7h et après 20h les jours de semaine
- Avant 8h et après 19h le samedi
- Les dimanches et jours fériés »

sauf en cas de d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens »(...)

Et dans son **article 10** :

« Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage tels que tondeuses à gazon, bétonnières, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h. »

Page 18

Info déchèteries

DÉCHÈTERIE DE BONNELLES

01 30 88 46 15
Route de Villevert
78830 Bonnelles

HORAIRES D'ACCÈS

Fermée les jours fériés

LUNDI	fermé	fermé
MARDI	fermé	fermé
MERCREDI	9h - 12h45	14h - 17h45
JEUDI	9h - 12h45	14h - 17h45
VENDREDI	9h - 12h45	14h - 17h45
SAMEDI	9h - 12h45	14h - 17h45
DIMANCHE	Fermé	Fermé

Page 23

Croix Rouge

Lire en dernière ligne : « et ce avant le 25 novembre 2019 ».

*Merci pour votre compréhension,
Le maire,
M. Sylvain LAMBERT*

* « L'erreur est humaine, l'entêtement [dans son erreur] est diabolique ».



La biblio- thèque

HORAIRES

LUNDI
9H / 12H (SAUF VACANCES
SCOLAIRES)
MARDI
9H / 12H – 16H30 / 18H30
MERCREDI ET SAMEDI
14H30 / 18H

CONTACT :

2, Chemin sous la Ville
TÉL. : 01 30 88 40 62
EMAIL :
bib.rochefort@wanadoo.fr

TARIFS 2019 :

Adhésion individuelle : 20 €
Adhésion Famille : 25 €

C'est déjà passé !



Atelier Quilling

Toujours beaucoup de succès pour ces ateliers. Le dernier a proposé aux enfants un fond marin collectif. En plus de la technique du quilling avec le stylet, les enfants ont appris à utiliser un peigne et... de la mousse à raser pour un effet marbré des plus réussis !
Les ateliers ont lieu pendant les vacances scolaires. Ils sont gratuits sur inscription.

Exposition peinture des ateliers de l'Union :

C'est l'atelier de Céline Hitier qui a inauguré la saison avec les travaux de ses élèves mais aussi des œuvres personnelles autour des produits des fermes environnantes : animaux, œufs et... saucisson ! D'un réalisme impressionnant.

L'atelier peinture libre a choisi cette année le thème exigeant du portrait utilisant plusieurs techniques. Christiane Hess, l'animatrice, a également exposé une série de très beaux portraits.



À venir

L'Heure du Conte

A partir de 4 ans
Mercredi à 15h30 :

25 septembre - 16 octobre -
27 novembre - 18 décembre

Bébés lecteurs

Lundi à 10h30 :

18 novembre – 16 décembre 2019

Vente de livres

Une dernière fois avant Noël.

A tout petit prix, des livres issus des nombreux dons ou du fonds de la bibliothèque (de 0,50 € à 2 €)

« La Poésie dans tous les sens »

En partenariat avec la maison Elsa Triolet-Aragon et quatre autres bibliothèques, un parcours autour des cinq sens et de la poésie vous sera proposé du 9 octobre au 12 novembre. Vous pourrez visiter les bibliothèques pour jouer et participer aux ateliers. Le programme complet est disponible à la bibliothèque. Avec le soutien du Conseil Départemental.

A Rochefort, l'animation-jeu fera appel à votre sens de l'odorat.

C'est maintenant !

Comme nous vous l'avions annoncé, le catalogue de la bibliothèque est maintenant en ligne !

Vous y avez accès depuis le site de la mairie :
<https://cheminlisant.opac-x.com/>



Vous pourrez y faire des recherches dans tout le catalogue, découvrir les nouveautés, les infos pratiques, les actualités, l'agenda, les onglets animations...

Vous pourrez également accéder à votre compte pour le suivi de vos prêts ou pour faire des réservations, avec votre numéro d'adhérent disponible à la bibliothèque

Un atelier

aura lieu le mardi 29 octobre de 14h30 à 16h30, ouvert à tous et gratuit sur inscription.

Prix du Roman de Rochefort

Le jury se réunira
vendredi 29 novembre
pour élire le Prix 2019 !

Vous pouvez assister à cette soirée sur simple réservation.

Ça s'est passé à Rochefort

Naturalisation



Mme Heather LAGET et M. Sylvain LAMBERT, maire de Rochefort-en-Yvelines à la sous-préfecture de Rambouillet

Le jeudi 19 septembre 2019, Mme Heather LAGET a acquis la nationalité française. La cérémonie de naturalisation, présidée par M. Michel HEUZE, sous-préfet, a eu lieu à la sous-préfecture de Rambouillet, en présence de M. Sylvain LAMBERT.

L'apéritif des 4 CCAS

Les CCAS des communes de Bonnelles, Bullion, Longvilliers et Rochefort se sont fédérés pour organiser des voyages, sorties, événements au profit de leurs aînés. Ce samedi 5 octobre, c'est Rochefort qui a proposé son traditionnel apéritif, à la salle des fêtes. Ce sont 90 personnes qui se sont rencontrées autour d'un apéritif déjeunatoire concocté par les membres du CCAS de Rochefort.



Les Journées Européennes du Patrimoine 2019

Découvrir le patrimoine des Yvelines avec le Parc Naturel de la Vallée de Chevreuse

les 21 et 22 septembre 2019



Les Journées du Patrimoine sont une invitation à découvrir ou redécouvrir la grande richesse des patrimoines du territoire.

Le Parc Naturel de la Vallée de Chevreuse s'inscrit dans cette initiative nationale et a souhaité, cette année, mettre en avant les actions engagées par de nombreux acteurs locaux qui ont tous la même ambition commune. Le thème était : « Arts et Divertissements »

L'implication des collectivités, des communes, des

associations et des habitants est en effet essentielle. Le patrimoine est l'affaire de tous et, chacun à son niveau, peut contribuer à la connaissance, à la sauvegarde et à la valorisation de témoins du passé. Sans ces actions multiples beaucoup d'entre eux auraient disparu ou seraient dénaturés ou oubliés.

Le patrimoine peut aussi être un support de projets : les usages changent parfois dans des bâtiments conservés et réinvestis. Les espaces reprennent vie et se colorent alors d'une touche contemporaine.

Ainsi le patrimoine relie les époques et les gens, il s'insère dans un contexte paysager dont il fait aussi la qualité.

La commune et la Société Historique de Rochefort ont contribué à ce programme et ont fait visiter l'église Notre-Dame de l'Assomption ce samedi 21 septembre.

Les « Rencontres de la Cense »

17ème édition,
du dimanche 29 septembre
au mardi 1er octobre 2019.

Les rencontres  la cense 2019



Le Haras de la Cense, site référent en matière d'équitation éthologique, a ouvert ses portes pour une journée en accès libre. L'intelligence du cheval était au programme de l'évènement.

Explorées par la science, éprouvées par la pratique et validées par l'expérience, les capacités du cheval ont été déclinées en conférences, ateliers pédagogiques et démonstrations.

Invité des rencontres, le cavalier international de saut

d'obstacles, Luca Moneta a animé une Master Class exceptionnelle, pour une sélection de huit cavaliers, entourés d'auditeurs.

Puis à 11h, la Cense a accueilli petits et grands, pour une journée placée sous le signe de la relation homme-cheval : démonstrations, concours de spectacle équestre, présentation 3D des «écuries du futur» avec Ariane Lefebvre, salon du livre équestre, expositions artistiques, initiations à l'équitation éthologique, baptêmes poney et découverte du site en attelage.

Accéder au site de la Cense : <https://lacense.com>

La fête de la Saint-Gilles

La traditionnelle fête de la Saint-Gilles, organisée par le Comité des Fêtes de Rochefort, s'est déroulée sous les meilleurs auspices le week-end du 31 août et 1er septembre 2019. La météo ayant été fort clémente, le concours de pêche de samedi matin a fait le bonheur des petits et grands amateurs de pêche à la truite.

En soirée, la salle des fêtes, superbement décorée sur le thème des années 60, 70 et 80, a accueilli 90 personnes, autour d'un repas, animé par un chanteur talentueux.

Dimanche en matinée, les Rochefortais ont pu découvrir de superbes voitures de collection exposées sur la place des Halles, tout en flânant sur le marché artisanal. Les trompes de chasse de Bonnelles ont ensuite clôturé la traditionnelle messe dans l'église Notre-Dame de l'Assomption ; elles ont également ponctué le discours du maire à midi.

Le pot de la municipalité qui s'en est suivi a été très apprécié. Les festivités se sont terminées, dimanche dans l'après-midi, par le concours de pétanque.

Goûter au potager de l'Union

Le soleil était au rendez-vous pour le traditionnel « Goûter de l'Union » qui a eu lieu le dimanche 8 septembre, au potager du Chemin sous la Ville. Ouvert à tous, le jardin de l'Union invite petits et grands à biner, désherber, planter, récolter... Le goûter annuel est l'occasion de partager cette expérience de vie au potager, et, aussi, de déguster les délicieuses confitures confectionnées par les jardiniers avec les fruits récoltés au jardin, et de participer à des jeux.



Diagonale des Yvelines



De Rochefort-en-Yvelines à Mantes-la-Jolie, la Diagonale des Yvelines est, comme son nom l'indique, un parcours de 88 km du sud au nord du département à travers ses espaces naturels et ses paysages variés. Plusieurs parcours, plus ou moins difficiles, sont proposés.

Ce samedi 22 juin 2019, 70 coureurs participant à cette course sont partis de la rue Saint Gilles à 8h00, parmi eux, Christophe Sanson, le responsable des agents techniques municipaux, et ses deux coéquipiers de course, formant l'équipe « La Team Rochefort-en-Yvelines ».

C'est son équipe qui a remporté la course « Défi Trio ». Félicitations à Christophe et sa « team » !

<https://youtu.be/6H0JoNQVew4>





Elections Européennes

Vous avez été 433 à vous exprimer ce dimanche 26 mai 2019, sur un total de 687 inscrits, ce qui fait 63.02 % de participation aux dernières élections européennes, contre 50.12 % au niveau national.

A Rochefort-en-Yvelines, c'est la liste de la République en Marche, conduite par Mme Loiseau qui a remporté le plus de voix (153), suivie par la liste Prenez le Pouvoir menée par M. Bardella (67 voix), puis Europe Ecologie, conduite par M. Jadot (60 voix). Ont suivi les listes suivantes : Union de la Droite et du Centre (M. Bellamy) : 49 voix, Envie d'Europe Ecologie et Sociale (M. Glucksmann) : 24 voix, Le Courage de Défendre Les Français (M. Dupont-Aignan) : 14, Les Européens (M. Lagarde) : 13, La France Insoumise (Mme Aubry) : 12 voix, Parti Animaliste (Mme Thouy) : 11 voix, Urgence Ecologie (M. Bourg) : 8 voix, Liste Citoyenne du Printemps Européen (M. Hamon) : 6 voix, Ensemble pour le Frexit (M. Asselineau) : 4 voix, lutte Ouvrière (Mme Arthaud) : 3 voix, l'Europe des Gens contre l'Europe de l'Argent (M. Brossat) : 3 voix, Parti Fédéraliste Européen (M. Gernigon) : 2 voix, Alliance Jaune (M. Lalanne) : 1 voix, Les Oubliés de l'Europe (M. Bidou) : 1 voix, Ensemble Patriotes et Gilets Jaunes (M. Philippot) : 1 voix, Parti Pirate (Mme Marie) : 1 voix.

Le Grand Débat, suite



#EXPRIMEZVOUS!



La commune a participé au Grand Débat. Vos contributions ont été remontrées au Gouvernement. Un grand merci à vous tous pour votre participation. Cela a fait germer dans notre esprit l'idée d'organiser un espace d'échanges sur les préoccupations communales.

A10 Gratuite



Nous vous en parlions dans le dernier Vivre @ Rochefort de printemps ; l'association « A10 Gratuite » a mobilisé les manifestants le 14 mai dernier au péage de Dourdan pour réclamer la gratuité de l'Autoroute A10.



Tournage d'un épisode de la série Netflix « Révolution »



La société de production « John Doe Productions » a choisi Rochefort, et notamment le site de son cimetière et de son église pour le tournage d'un épisode de la série Netflix « Révolution ».

Nettoyage de printemps 2019



Le Nettoyage de Printemps a eu lieu le samedi 6 avril 2019. Chaque année, le départ se fait en alternance à Rochefort ou à Longvilliers. Cette fois-ci, le point de rassemblement a eu lieu à Longvilliers, et le Nettoyage de printemps a mobilisé une vingtaine de participants. Un goûter a été proposé pour clôturer la manifestation, et un cadeau a été offert à chaque enfant participant.

JAZZ à toute heure

Le 14 avril à 19h00, salle des fêtes de Rochefort, **Yilian CANIZARES et Omar SOSA** nous ont fait voyager pendant le temps d'un concert qui a marqué la fin du festival JAZZ A TOUTE HEURE 2019. Cette année encore, de nombreux amateurs de musique ont pu, pendant un mois, découvrir ou redécouvrir des artistes talentueux dans plusieurs communes de la vallée de Chevreuse.



Commémoration du 8 mai 1945



La commémoration a rassemblé, sous une pluie battante, une quinzaine d'administrés et d'élus devant le Monument aux Morts, ce mercredi 8 mai 2019. Le maire a lu le discours officiel et, après avoir rendu hommage aux rochefortais morts pour la France, a déposé une gerbe au pied du Monument.

Les trophées de la presse municipale

Le 18 avril 2019, la commune a été récompensée par le trophée de la presse municipale, dans la rubrique « Direction artistique » au Grand Prix de la Presse Municipale, organisé dans le cadre du Salon des Maires d'Ile-de-France.

Toute l'équipe de la rédaction du magazine Vivre @ Rochefort : Martine MERELLE, maire-adjoint et les élus Aurélie GRAND, Corinne DAVERDIN et Christophe CHIPAULT, pour la rédaction, Olivier ROUJON, pour la mise en page, Christian STEPHAN pour ses photos, sont fiers de vous présenter le trophée 2019



Le Village

Nuisances aériennes et Mobilisation générale pour le RIP contre la priva- tisation d'Aéroports de Paris



De gauche à droite : Christian Gatineau, maire-adjoint – Rochefort-en-Yvelines, Sylvain Lambert, maire de Rochefort-en-Yvelines, Didier Large, ancien président de l'ACNAB (association contre les nuisances aériennes)

Nous attendons plus de Rochefortais lors de la manifestation du 16 février 2019 sur la plateforme aéroportuaire d'Orly. Nous continuons malgré tout nos démarches pour obtenir le respect des hauteurs de survol de la commune et du couvre-feu. Nous restons mobilisés. Nous avons entamé une démarche auprès du département des Yvelines pour qu'il inscrive à l'ordre du jour d'un conseil départemental une motion pour le respect des hauteurs de survol et du couvre-feu, comme l'ont fait les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne. Nous restons vigilants sur le processus de privatisation d'ADP qui pourrait, dans le cadre d'une privatisation, privilégier la rentabilité de la plateforme aéroportuaire d'Orly au détriment de la qualité de vie des riverains que nous sommes.

En parallèle à cette démarche, tout citoyen peut participer à la Mobilisation générale pour le RIP (référendum d'initiative partagée) contre la privatisation d'Aéroports De Paris (ADP)

Suite à la saisine d'un cinquième de nos parlementaires et conformément à l'article 11 de la Constitution, une initiative de Référendum d'Initiative Partagée a été lancée contre la privatisation d'Aéroports De Paris (ADP). Afin de continuer à maîtriser les nuisances sonores et autres que génère le survol de notre territoire, il faut que nous soyons 4.7 millions à réclamer le référendum pour qu'il soit organisé. Pour le réclamer : www.referendum.interieur.gouv.fr/soutien/etape-1

Par sa décision N° 2019-1 RIP du 9 mai 2019, le Conseil constitutionnel a déclaré conforme aux conditions fixées par la Constitution, la proposition de loi n° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aérodrômes de Paris.

Qu'est-ce que le référendum d'initiative partagée ?

Le référendum d'initiative partagée est le dispositif prévu par l'article 11 de la Constitution depuis la révision constitutionnelle de 2008. Un référendum portant sur les domaines mentionnés à l'article 11 de la Constitution « peut être organisé à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales ».

Qui peut soutenir une proposition de loi référendaire ?

Tout citoyen français inscrit sur la liste électorale de sa commune ou de son consulat peut soutenir des propositions de loi référendaire.

Comment soutenir une proposition de loi référendaire ?

La loi organique prévoit un recueil uniquement sous forme électronique. Le présent site internet, spécifiquement prévu à cet effet, permet de recueillir ces soutiens. A ce titre, trois modalités de dépôt sont prévues par la loi organique :

- L'électeur dépose son soutien à la proposition de loi référendaire sur ce site internet par ses propres moyens (ex : ordinateur, smartphone, tablette, etc) :
 - se munir de sa carte d'identité, de sa carte d'électeur
 - se connecter avec le lien suivant : <https://referendum.interieur.gouv.fr>
 - Cliquer en premier lieu sur «je soutiens»
 - Saisir l'ensemble de ses coordonnées personnelles (qui doivent être exactement libellées comme sur sa carte d'électeur (majuscules comprises, totalité des prénoms)
 - Attention : lors de la saisie du nom de sa commune, apparaît un code qui n'est pas le code postal, mais le code INSEE : ne pas chercher à le modifier.
 - Conserver en fin de procédure le récépissé de dépôt de soutien et éventuellement vérifier cinq jours après que son nom figure sur la liste des soutiens (donnée individuelle)
- L'électeur dépose son soutien à la proposition de loi référendaire sur ce site internet via des points d'accès situés dans la commune la plus peuplée de chaque canton ou au niveau d'une circonscription administrative équivalente et dans les consulats ;
- L'électeur fait enregistrer électroniquement son soutien présenté sur papier par un agent de la commune la plus peuplée de chaque canton ou par un agent du consulat. Les électeurs ne disposant ni d'une carte nationale d'identité ni d'un passeport ne peuvent être identifiés directement sur le site internet et doivent obligatoirement déposer leur soutien selon cette modalité.

La liste des communes ou circonscriptions administratives équivalentes dans lesquelles se situe un point d'accès à internet et où les soutiens peuvent être déposés sur un formulaire papier est fixée, pour chaque département et collectivité d'outre-mer, par arrêté du représentant de l'Etat. Pour connaître les communes, circonscriptions administratives équivalentes et consulats concernés et prendre connaissance des modalités de dépôt des soutiens sur un formulaire papier, veuillez cliquer sur le lien suivant : www.referendum.interieur.gouv.fr/formulaire-papier

Vous pouvez en savoir plus sur le référendum d'initiative partagée sur

www.referendum.interieur.gouv.fr ou sur www.conseil-constitutionnel.fr/

La mairie peut vous aider à déposer votre soutien.

Jours et heures d'ouverture : mardis, jeudis, de 9h00 à 11h30 et de 15h00 à 17h00, les mercredis et samedis, de 9h00 à 11h30 et les vendredis, de 15h00 à 17h00 – sur rendez-vous au 01.30.41.31.06

Le Centre aéré de Bullion accueille les petits rochefortais



Après divers échanges avec la commune de Bullion, le CCAS de Rochefort a décidé de faire bénéficier les rochefortais du même tarif que celui appliqué aux bullionnais pour l'utilisation des services du centre aéré.

Cette participation prend la forme d'un remboursement de la différence entre le tarif réglé et le tarif maximum bullionnais sous justificatif de facture. Cette décision est effective depuis le 1er septembre 2019.

Le réseau de médiathèques sud Yvelines est né !

Notre commune et celles d'Ablis, de Bullion, d'Orcemont, de Prunay-en-Yvelines, de Ponthévrard, de Saint-Arnoult-en-Yvelines, de Saint-Hilarion et de Sonchamp ont décidé de mettre en place un réseau de médiathèques afin de renforcer le développement de la lecture publique dans le Sud Yvelines.

Ce réseau de médiathèques, baptisé « Chemin Lis@nt » a pour objectif d'améliorer les services offerts par les bibliothèques aux habitants. Il contribue à la lecture, à l'éducation et à la formation, en assurant l'égalité de tous à l'égard de la lecture et de l'accès aux ressources documentaires. Il met à disposition des usagers un choix de livres, d'abonnements, de documents sonores, audiovisuels et multimédia et met en place des animations. Il permet la consultation sur place et l'emprunt à domicile. Il participe à la vie culturelle, sociale et éducative des communes adhérentes au réseau.

Cette coopération s'appuie sur une mutualisation des moyens – la mise en commun des catalogues de livres, de DVD, de CD et de magazines, ainsi que des outils de médiation (tapis à histoire, kamishibais...) - tout en préservant l'autonomie de chaque bibliothèque et son rôle de service de proximité.

Retrouvez Chemin Lis@nt sur : <https://cheminlisant.opac-x.com>



En route vers le Zéro Phyto ! Depuis le 1er janvier 2017, les pesticides sont interdits sur la plupart des espaces publics...

Pour préserver notre cadre de vie et pour s'adapter aux évolutions réglementaires, notre commune a décidé de réduire, puis supprimer, l'utilisation de produits chimiques (pesticides) pour entretenir notre espace public au profit de techniques alternatives moins intensives et plus respectueuses de notre environnement. Espaces verts, chemins de promenade, voiries, cimetière changent de visage. Vous voyez peut-être apparaître des prairies fleuries, davantage de surfaces enherbées et quelques plantes spontanées, témoins du retour de la nature en ville.

En renonçant à l'utilisation des pesticides, notre commune :

- . préserve la ressource en eau
- . favorise le développement de la biodiversité
- . œuvre pour la qualité de l'air
- . agit pour votre santé

En tant que commune d'un Parc Naturel Régional, nous avons un devoir d'exemplarité.

Soyons tous acteurs et posons-nous les bonnes questions : est-il essentiel que nos trottoirs et caniveaux soient vierges de toutes plantules, au détriment de la bonne qualité de l'eau que nous buvons ? Quels sont les coûts de la dépollution de l'eau pour la rendre potable ? Pourquoi faut-il désherber tous les espaces ? N'y a-t-il pas un intérêt à laisser la flore spontanée s'exprimer, cette flore qui accueille de nombreuses espèces d'insectes pollinisateurs comme les papillons et les abeilles ? Soyons indulgents et patients ! Nous vous rappelons par ailleurs que chacun peut assurer l'entretien du trottoir devant son domicile... mais sans produit phytosanitaire !

... et depuis le 1er janvier 2019, c'est le zéro phyto dans vos jardins !

La commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel sont en effet interdites depuis le 1er janvier 2019.

Supprimons l'usage des produits phytosanitaires dans nos jardins, retrouvons les gestes simples du jardinage au naturel et faisons de nos jardins des refuges de biodiversité !

Pour « Jardiner plus nature » : www.jardiner-autrement.fr, le site de référence pour jardiner sans pesticide.



Le 24 septembre 2019, la commune a signé, avec le PNR, la « Charte Zérophyto dans les espaces communaux » ; elle s'engage à ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour le ménage des écoles et des bâtiments communaux.

Le cimetière n'échappe pas à ce nouveau comportement plus respectueux de l'environnement ; les agents communaux l'entretiennent désormais manuellement, et il faudra vous habituer à y voir se développer de plus en plus d'espaces enherbés, comme c'est déjà le cas dans notre village. Non seulement les herbes pourront s'y propager, mais l'espace revêtira petit à petit un aspect végétalisé. Nous vous remercions pour votre participation à l'entretien de vos concessions.

Respectons la tranquillité de nos voisins

Pour le bien-être de tous, sachons respecter les règles de vie collective

« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité. »

Article R1334-31 – Code de la Santé Publique

TAPAGE NOCTURNE

Parallèlement au Code de la santé publique, le Code pénal (article R. 623-2) sanctionne « les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes troublant la tranquillité d'autrui ». Il ne s'agit pas uniquement des bruits audibles de la voie publique mais de tous les bruits audibles d'un appartement à un autre. Là encore, le constat de l'infraction se fait sans mesure acoustique. Ces bruits sont punis d'une contravention de 3^e classe*.

Les personnes coupables encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction, ou de la chose qui en est le produit. Est également puni de la même peine le complice.

LES BRUITS DE COMPORTEMENT

Les bruits désinvoltes ou agressifs pouvant provenir de chaînes hi-fi, d'aboiements, d'appareils électroménagers, de travaux de jardinage ou de bricolage, de pétards sont considérés comme des bruits de comportement.

Vous êtes victime des nuisances ci-dessus ? Appelez la gendarmerie. A toute heure du jour ou de la nuit, les gendarmes sont là pour faire respecter la loi et verbaliser les contrevenants si nécessaire.

* Contravention de classe 3

Une **contravention de 3^eme classe** est définie par une amende forfaitaire de 68€, pouvant être minorée à 45€ ou majorée à 180€ en fonction du délai de paiement.



Les trottoirs ne sont pas des crottoirs

**LA CANISETTE
ET LES SACS
SONT LÀ...**



Dans notre joli village, malgré la mise à disposition de canisettes et de sacs, certains propriétaires de chiens restent indécents... Sachez que cette infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe (35 euros le plus souvent, mais les communes sont libres d'en fixer le montant).



Les chouettes s'installent à Rochefort !

Un plan national de restauration

Face aux effondrements des populations de chevêche d'Athéna en France mais également dans le reste de l'Europe, la LPO lance dès 2000 un appel alarmant sur la situation critique de l'espèce. Un réseau se constitue sous l'égide de la LPO mission rapaces.

Rédigé et validé par la LPO en 2001, ce plan d'action est établi pour 5 ans (2001-2006) et a pour objectif général de stopper le déclin des effectifs français et de restaurer les populations.

Agir en faveur de la Chevêche d'Athéna

Sauver la chevêche, c'est défendre un cadre de vie sain et favoriser une agriculture respectueuse. Elle apporte une aide aux agriculteurs, aux jardiniers en se nourrissant d'insectes et de petits mammifères qui eux-mêmes mangent cultures et légumes. Ce qu'on

peut faire pour la voir encore longtemps hanter nos campagnes :

- Entretien des arbres têtards et les arbres fruitiers,
- Conserver et planter des haies,
- Sauvegarder les arbres morts,
- Maintenir des prairies naturelles,
- Limiter autant que possible l'usage de pesticides,
- Poser des nichoirs,
- Installer des systèmes anti noyade dans les abreuvoirs,
- Réaliser des fauches différées,
- Conserver des cavités dans les bâtiments.

Ou bien encore, contactez l'association de votre secteur, département ou région pour signaler toute observation de chevêche d'Athéna, toute découverte d'oiseau blessé ou mort ou pour discuter ensemble comment agir en faveur de la Chevêche.

Contacteur la LPO :

Téléphone : **+33 (0)1.53.58.58.38**

Adresse : **LPO Île-de-France**

Parc Montsouris - 26 boulevard

Jourdan - 75014 Paris

Source : <http://rapaces.lpo.fr>

Encore une belle année pour les A.M.E. !!!



Cette année, l'association « Les Amis des Ecoles » (A.M.E.) a organisé de nombreux événements. Goûters, Marché de Noël, Vide ta Chambre, Loto, Carnaval, Fête de fin d'année.

Merci aux enfants et aux enseignants de nous avoir préparé de beaux spectacles, et aux bénévoles de répondre présents.

L'argent récolté est reversé aux deux écoles pour le financement de sorties, achat de matériel... L'assemblée générale des A.M.E. s'est tenue le 27 septembre 2019.



HAIR TRUCK à Rochefort Coiffeur hommes



Vous connaissiez les « food trucks » ? Voici maintenant le « Hair truck ». Tous les mardis, sur le terre-plein de la salle des fêtes, Jonathan Rayar, vous accueille pour une coupe de cheveux, dans son camion salon roulant.



« JOJO LE COIFFEUR », coiffeur hommes
sur rendez-vous par mail : chezjojo78@gmail.com
ou via l'application chezjojo disponible
sur Android et iOS.

La baguette « Tradition » bio à la cantine



La boulangerie La Fournée de Rochefort a reçu l'agrément « bio ».

Depuis la rentrée des vacances de Pâques, les enfants peuvent désormais déguster la baguette « Tradition » bio à la cantine de l'école maternelle de Longvilliers, l'école élémentaire de Rochefort et le collège des Trois Moulins à Bonnelles.

Boulangerie la Fournée de Rochefort

Depuis le 15 septembre, La boulangerie La Fournée de Rochefort participe au projet de la commune et de la Société Historique en distribuant ses pains et baguettes dans des sacs papier à l'effigie de la Fondation du Patrimoine afin de récolter des fonds pour la restauration et la sauvegarde de notre église.



La quatrième classe de l'école élémentaire de Rochefort est maintenue



Après moult péripéties, nos actions ont porté leur fruit. Pétitions, courriers adressés au Président de la République, au Ministre de l'Education Nationale, au Président du Sénat, à notre Députée, à l'Inspection Académique...

Nous n'avons reculé devant rien pour sauver notre 4^{ème} classe. Nous étions prêts à user de tous les recours pour sauver l'école de notre village. Il faut dire que nous avons frôlé la catastrophe : à une semaine de la rentrée, grand revirement de situation : le directeur de l'Académie de Versailles, M. Antoine DESTREE nous annonce que finalement, les quatre classes de l'école élémentaire seront maintenues à la rentrée de septembre 2019. Un dénouement heureux, qui malheureusement n'a pas épargné Mme Couchaux, l'institutrice sacrifiée, qui a dû être renommée dans une autre école au mois de juillet.

Cependant, cette menace pèse sur l'école : en effet, les effectifs actuels ne présagent rien de bon et il semble inéluctable que la rentrée 2020 se fasse avec trois classes.

Urbanisme

Gare à la taxe sur les abris de jardin !



Si vous construisez un chalet en bois ou une piscine sur votre propriété, vous devrez régler une taxe d'aménagement. Plusieurs centaines, voire milliers d'euros, sont en jeu.

Vous envisagez de construire cette cabane au fond du jardin dont vous rêvez tant pour ranger votre outillage et vos chaises longues. Mais savez-vous que vous allez devoir régler un chèque aux finances publiques ? Il existe depuis le 1er mars 2012 une taxe d'aménagement, communément appelée « taxe des abris de jardin ».

Prenons un exemple. Si vous faites bâtir un chalet en bois de 30 m² en Île-de-France, avec un taux de 6 %, voici la formule : $854 \times 30 \times 0,06 = 1\,537,20 \text{ €}$

payer. Et encore, à condition que vous n'ayez pas de travaux de terrassement à réaliser. Car dans ce cas, il faut en plus vous acquitter de la redevance d'archéologie préventive (0,4 %). Si c'est une piscine, la base taxable n'est pas forfaitaire, elle dépend de la surface de la piscine, que vous multipliez par 200 €. Ensuite, les taux ne changent pas. Pour une piscine de 60 m² avec un taux à 6 %, la taxe est donc de 720 €.

Quelles sont les exonérations ? Si malgré tout, vous souhaitez toujours poursuivre votre projet, vérifiez bien les dimensions de votre abri. Car s'il fait moins de 5 m² au sol, pour une hauteur sous plafond de moins de 1,80 m², vous passerez entre les gouttes fiscales. Sous certaines conditions, vous pouvez aussi être exonéré, si vous reconstruisez un bâtiment détruit ou démoli.

Qui paie ? Tout le monde. Cette taxe n'est pas progressive. Quels que soient vos revenus ou votre quotient familial, le montant est le même. Si la note à régler est inférieure à 1500 € vous devez la régler en une fois, sinon en deux temps.

Et si je ne paie pas ? « C'est la règle du pas vu, pas pris », rappelle une avocate spécialisée dans le droit de l'immobilier. Mais attention, car le fisc peut très bien vous retrouver vu que vous avez au préalable fait une déclaration. Gare à vous si la patrouille vous rattrape : en plus de la taxe, le fisc vous appliquera probablement des majorations et pénalités.

Source : le Parisien – 26/3/2019

Quelques précisions tirées du site « service-public.fr » : Taxe d'aménagement : quels tarifs en 2019 ?

Publié le 19 février 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

La taxe d'aménagement a été instituée le 1er mars 2012. Elle doit être versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Les tarifs au m² de surface de construction sont actualisés au 1er janvier de chaque année. Un arrêté a d'ailleurs été publié en ce sens au Journal officiel du 28 décembre 2018.

Les montants fixés pour l'année 2019 sont de :

- 753 € le m² hors Île-de-France (contre 726 € en 2018) ;
- 854 € le m² en Île-de-France (contre 823 € en 2018).

À savoir :

Pour certains types d'aménagement ou d'installation (piscine ou panneaux photovoltaïques fixés au sol par exemple), il existe des montants spécifiques :

- 200 € par m² de piscine ;
- 10 € par m² de surface de panneau.

Quelles sont les opérations concernées ?

La taxe d'aménagement est applicable notamment à toutes les opérations d'aménagement, de construction (par exemple les abris de jardin d'une surface supérieure à 5 m²), de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

- surface taxable (construction ou aménagement) x valeur forfaitaire (sauf valeur fixe pour certains aménagements) x taux fixé par la collectivité territoriale.

Le taux fixé par la collectivité territoriale est composé de trois parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération du conseil municipal, du conseil départemental et du conseil régional (uniquement en Île-de-France).

Textes de référence

- Arrêté du 21 décembre 2018 relatif à l'actualisation annuelle des tarifs pour le mètre carré de taxe d'aménagement

Déclaration

Lors du dépôt de permis de construire, d'aménager ou de la déclaration préalable, le demandeur doit remplir une déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions. La notice d'information figurant dans le dossier de demande de permis ou de déclaration permet de remplir cet imprimé fiscal.

Par ailleurs, pour aider à la déclaration des surfaces, une fiche d'aide au calcul permet d'établir la déclaration de sa surface taxable et de sa surface de plancher.

Accéder au simulateur de calcul de la taxe :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R23273

Sauvons la ligne 10 !

200... C'est le nombre de signatures recueillies sur la pétition pour le rétablissement du passage de la ligne 10 dans le village. Forts de cette mobilisation, nous avons adressé un courrier au président d'Ile-de-France Mobilités.

Cependant, cela n'aura pas suffi à émouvoir les pouvoirs publics ; à ce jour, nous n'avons toujours pas obtenu gain de cause. Hormis les 4 dessertes scolaires quotidiennes, la ligne 10 ne fera toujours que contourner notre village, pour des raisons financières essentiellement. Voici la réponse de **M. Laurent PROBST, directeur d'Ile-de-France Mobilités** : « *L'étude conclut qu'une telle modification générerait 92000 kms commerciaux contractuels supplémentaires, soit un coût annuel d'environ 170 000€ (...)* **Au regard de ces éléments, Ile-de-France Mobilités est contrainte de ne pas donner suite à votre demande** »

Nous ne jetterons pas l'éponge. Après avoir utilisé la voie administrative, nous avons entrepris une démarche politique. Nous avons confié le dossier à Anne CABRIT, notre conseillère régionale pour qu'elle porte notre demande auprès de Valérie PECRESSE, présidente de la Région Ile-de-France.

Infos en pagaille

Ensemble, luttons contre le gâchis



Manque de place, envie de renouvellement, ne jetez plus ce qui pourrait encore servir !

- Vous souhaiteriez vous débarrasser d'un objet, d'un équipement en bon état mais dont vous n'avez plus l'utilité et l'idée de le jeter vous déplaît ?
- Vous souhaiteriez en faire bénéficier quelqu'un ?
- A l'inverse, vous recherchez un équipement ?

Vendez, échangez, prêtez, ensemble, luttons contre le gâchis et offrez une nouvelle vie à vos objets. Nous vous

proposons un nouveau service : sur cette page, vous pourrez passer votre annonce, gratuitement, pour la durée d'une saison du magazine Vivre @ Rochefort.

Une dizaine de lignes, à communiquer sur mairie-rochefort@mairie-rochefortenyvelines.fr. Offre réservée aux Rochefortais, et particuliers uniquement.

La Fondation du Patrimoine



Partenaire de la commune et de la société historique de Rochefort dans le projet d'appel aux dons pour la restauration de notre église, la Fondation du Patrimoine attire votre attention sur le fait qu'elle peut aussi agir auprès des particuliers, en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France, pour les aider à restaurer des édifices non protégés répondant à certains critères.

Ils bénéficient ainsi dans certains cas de réductions d'impôt sur le revenu s'ils sont imposables, et d'une subvention, s'ils en sont exonérés. Chaque année, plus de qua-

rante projets privés et presque autant de projets publics sont ainsi soutenus en Ile-de-France par la Fondation du Patrimoine.

M. Jean-Louis Journet, délégué départemental et l'équipe régionale sont à votre disposition pour répondre à toutes les questions sur d'éventuels projets futurs, au 01.70.48.48.20 ou par mail à :

idf@fondation-patrimoine.org

Ouverture de la halle olympique de la piscine des Fontaines à Rambouillet

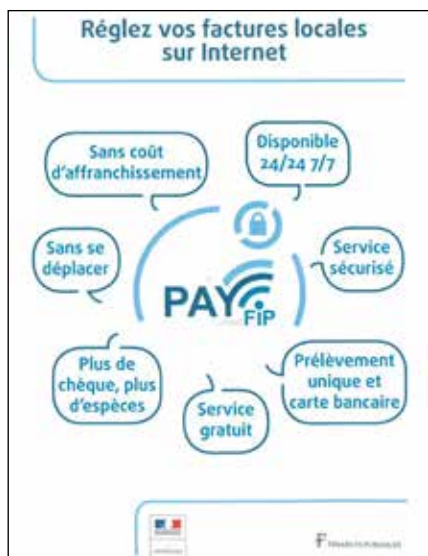


Depuis le 9 septembre 2019, le bassin olympique de la piscine des Fontaines à Rambouillet est ouvert. Ce bassin de 50 m de long et 2 m de profondeur offre 8 couloirs homologués pour la compétition, dans une eau à 27°. Une paroi centrale mobile vient diviser le bassin et permet la pratique simultanée de plusieurs activités.

Pour toute information pratique, consultez le site : www.rt78.fr

**RAMBOUILLET
TERRITOIRES**
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Cantine, étude, garderie... désormais le paiement en ligne est possible



Depuis le 1er septembre 2019, le paiement des titres (avis de sommes à payer) émis par le S.I.E. (Syndicat Intercommunal des Ecoles de Rochefort et Longvilliers) peut s'effectuer sur Internet.

Un moyen de paiement sécurisé simple et rapide pour régler vos avis de sommes à payer, disponible 24h/24 et 7j/7.

Comment procéder ?

- munissez-vous de votre avis de sommes à payer et de votre carte bancaire,
- Rendez-vous sur le site indiqué sur la facture www.tipi.budget.gouv.fr
- vous serez automatiquement orienté vers le serveur de paiement sécurisé PayFip de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Véligo Location en Île de France

île de France
mobilités



Proposé par Île-de-France Mobilités dans le cadre du plan de développement de l'usage du vélo dans les trajets du quotidien, Véligo Location est un service de location longue durée de vélos à assistance électrique.

Depuis le 11 septembre 2019, 10 000 vélos électriques sont progressivement mis en location pour tous les Franciliens.

Pour s'abonner, les Franciliens peuvent s'inscrire sur le site Internet veligo-location.fr pour louer un vélo pour une durée de six mois (renouvelable une fois pour 3 mois supplémentaires) à un tarif de 40 euros par mois, comprenant la réparation et l'entretien du vélo. L'abonnement mensuel peut être pris en charge à hauteur de 50 % par l'employeur, seul ou en complément de l'abonnement Navigo pour les voyageurs faisant des trajets intermodaux.

Afin de garantir le confort de tous, des offres complémentaires de service, comme la location d'accessoires ou d'assurances (vol et dommages), sont proposées aux clients. Des tarifs réduits sont également possibles.

L'offre Véligo Location est disponible partout en Île-de-France. Pour le récupérer, les Franciliens ont le choix entre venir le chercher dans l'un des 250 points de location que ce soit des bureaux de poste ou autres sites du groupe La Poste, des vélocistes, des parking Urbispark et des vélocistes partenaires. Il est également possible de le faire livrer directement sur le lieu de leur choix comme leur domicile ou leur lieu de travail. Pour connaître les points de retrait sur votre territoire, rendez-vous sur la page d'accueil de veligo-location.fr sur la carte interactive (cocher « Location »).



Lutte contre les rongeurs,

les pigeons vivant à l'état sauvage, les animaux errants, les insectes et autres vecteurs. Mesures applicables aux animaux domestiques. Arrêté du 23 novembre 1979 portant règlement sanitaire du département de Paris. Version consolidée au 26 mai 2015

Article 1

Le Règlement sanitaire prescrit par les articles L1 et L2 du Code de la santé publique est, pour le département de Paris, établi comme suit ; il remplace les dispositions du Règlement sanitaire départemental du 10 avril 1965 ainsi que les arrêtés interpréfectoraux qui l'ont modifié et complété.

Article 119 – Rongeurs

Les propriétaires d'immeubles ou établissements privés, les directeurs d'établissements publics doivent prendre toutes mesures pour éviter l'introduction des rongeurs et tenir constamment en bon état d'entretien les dispositifs de protection ainsi mis en place.

Ils doivent, conjointement avec les locataires ou occupants, vérifier périodiquement les caves, cours, égouts particuliers, entrepôts, locaux commerciaux, locaux

à poubelles, logements des animaux domestiques, etc. ne sont pas envahis par ces nuisibles et faire évacuer tous dépôts de débris et déchets susceptibles de les attirer.

Lorsque la présence de rongeurs est constatée, les personnes visées aux alinéas ci-dessus sont tenues de prendre sans délai les mesures prescrites par l'autorité sanitaire en vue d'en assurer la destruction et l'éloignement. La même obligation s'impose lors de la démolition des immeubles ainsi que sur des chantiers de construction.

Article 120- Jets de nourriture aux animaux. Protection contre les animaux errants, sauvages ou redevenus tels

Il est interdit de jeter ou de déposer des graines ou nourriture, en tous lieux ou établissements publics, susceptibles d'attirer les animaux errants, sauvages ou redevenus tels, notamment les chats ou les pigeons ; la même interdiction est applicable aux voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble ou d'un établissement lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage ou d'attirer les rongeurs.

Toutes mesures doivent être prises pour empêcher que la pullulation de ces animaux soit une cause de nuisance et un risque de contamination de l'homme par une maladie transmissible ainsi que de propagation d'épidémie chez les animaux.



Voilà trois ans que l'idée a germé dans un collectif d'habitants et d'associations : créer une monnaie locale, citoyenne et complémentaire à l'euro (MLCC) pour soutenir l'économie réelle et le développement local.

Certains développent des circuits courts ou s'engagent dans la transition écologique. Le collectif a choisi de redonner le pouvoir aux consommateurs. **Le pouvoir de choisir et de cibler où va circuler l'argent qu'ils dépensent.**

Dans le schéma classique, les euros que vous avez donnés au commerçant local vont être aussitôt enregistrés ou déposés en banque et ils partent alors dans le pot commun des transactions virtuelles et internationales, pratiqués par nos systèmes bancaires. A l'inverse, en privilégiant la monnaie locale, on sait que notre argent continue de circuler dans l'économie réelle et entre les acteurs locaux, sans intermédiaire, ni commission. Et comme on ne gagne rien à épargner cette monnaie, dans les faits, elle circule trois fois plus vite qu'une monnaie traditionnelle.

C'est d'ailleurs ça l'innovation d'un tel système : **créer un sentiment de solidarité et de responsabilité entre consommateurs et professionnels.** En payant en Racines, le particulier incite le professionnel à jouer lui aussi la carte du local,

du réseau et à soutenir les autres professionnels autour de lui. Et ça marche ! On compte déjà une cinquantaine de monnaies locales en France. Les professionnels qui les acceptent ont vu leur capital sympathie grimper en flèche, ce qui se traduit communément par une augmentation de leur chiffre d'affaires. Ils découvrent aussi très souvent d'autres professionnels du coin qu'ils ne connaissaient pas et qui deviennent alors des fournisseurs ou des prestataires. 86% des consommateurs découvrent aussi un ou plusieurs professionnels en adhérant à ce réseau.

L'association La Racine compte 450 adhérents, et plus de 70 commerçants et professionnels acceptent les paiements en Racine.

L'association La Racine n'a pas de but lucratif. Elle finance le système (impression des billets, site internet, logistique) avec les adhésions annuelles (8€ pour le particulier, 30€ pour les associations et 45€ pour les professionnels). Le particulier change ses euros en Racines dans les comptoirs d'échange. Il peut les dépenser chez tous les professionnels du réseau, mais pas les reconvertir en euros.

Le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse a été à l'initiative du lancement de cette monnaie complémentaire dont les objectifs de soutien à l'économie locale et aux filières courtes sont tout à fait cohérents avec la Charte du Parc.

Infos, cartographie des professionnels et adhésions en ligne : www.laracine-monnaie.fr

Information déchèteries



Chaque année, Sitreva programme durant la semaine entre Noël et le jour de l'An, la fermeture de ses déchèteries.

Cette fermeture, sur une période habituellement caractérisée par une forte baisse des fréquentations, permet au service de la maintenance de Sitreva d'effectuer des travaux d'entretien et de contrôle réglementaire sur les sites.

Toutes les déchèteries de Sitreva seront fermées durant la période des fêtes de fin d'année, **du mardi 24 décembre 2019 à 12h45, au mercredi 1er janvier 2020 inclus.**

Inscrivez-vous à la newsletter de Rambouillet Territoires :



Les habitants du territoire ont désormais la possibilité de s'inscrire la newsletter de la communauté d'agglomération via le nouveau site internet www.rt78.fr
Voici le lien direct pour vous inscrire : <https://www.rt78.fr/newsletters>

Dépôts sauvages : que risquez-vous ?

Article R635-8

Modifié par Décret n°2010-671 du 18 juin 2010 - art. 4

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourrent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, de l'infraction définie au présent article encourrent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-41, la peine de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit.

La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15.

De l'abandon d'ordures, déchets, matériaux ou autres objets

Article R633-6

Créé par DÉCRET n°2015-337 du 25 mars 2015 - art. 1

Hors les cas prévus par les articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation



Les déchets, quel impact sur la forêt ?

L'homme fabrique des déchets que la nature ne sait pas décomposer : sacs plastiques, aluminium, journaux, cannettes, bouteilles, piles. Au-delà de l'impact visuel et paysager produit par la présence de ces débris, ces déchets polluent les eaux, les sols et piègent certains animaux. Les bouteilles abandonnées en forêt se transforment, par exemple, en redoutables pièges pour les petits mammifères. Attirés par l'odeur et les restes de liquide qu'ils contiennent, ces derniers pénètrent à l'intérieur et se retrouvent prisonniers.

Régulièrement déversées en forêt, les piles contiennent aussi des substances qui infiltrent et contaminent les sols et les nappes phréatiques. Certains déchets peuvent également contenir des matériaux nocifs (amiante...) et être dangereux pour la santé humaine.

Excepté dans les lieux très fréquentés, les poubelles ont été retirées des espaces forestiers. Dans les zones éloignées des circuits de ramassage urbain, la collecte des déchets est plus difficile et plus coûteuse pour la collectivité. Autre constat effectué : la présence des poubelles auparavant dans les forêts n'empêchait pas les dépôts sauvages et incitait les animaux à venir fouiller au risque de se blesser ou de s'étouffer. D'où la volonté d'agir à la source en incitant les citoyens à ramener leurs déchets !

Quiz

Entre les déchets les plus rapidement « biodégradables », ceux qui se dégradent en 12 mois à 10 ans, de 10 ans à 1000 ans, saurez-vous deviner la durée d'un déchet une fois jeté dans la nature ? Reliez chaque type de déchet à sa « durée de vie » dans la nature, et trouvez **les bonnes réponses en page 26.**

- | | |
|----------------------------------|-----------------------|
| Papier toilette • | • 5 ans |
| Trognon de pomme • | • 1 à 5 mois |
| Mouchoir en papier • | • 3 mois |
| Mégot de cigarette • | • 100 ans |
| Pelure de fruit • | • de 3 à 6 mois |
| Papier journal • | • de 6 à 12 mois |
| Brique de lait • | • de 1 à 2 ans |
| Allumette • | • 4 à 5000 ans |
| Canette en acier • | • 6 mois |
| Bouteille en plastique • | • 5 à 10 ans |
| Papier de bonbon • | • 1000 ans |
| Journal (quotidien) • | • 3 à 12 mois |
| Sac en plastique • | • 450 ans |
| Couche jetable • | • 200 ans |
| Ticket de bus ou de métro • | • environ 1 an |
| Gant ou chaussette en laine • | • 1 an |
| Filtre de cigarette • | • jusqu'à 5 mois |
| Verre • | • 1 à 5 ans |
| Carte téléphonique • | • 2 semaines à 1 mois |
| Chewing-gum • | • 5 ans |
| Planche en bois (peinte) • | • 100 à 1000 ans |
| Polystyrène expansé • | • 1000 ans |
| Canette en aluminium • | • de 10 à 100 ans. |
| Pneu en caoutchouc • | • 100 ans |
| Briquet plastique • | • 1 siècle |
| Pile au mercure • | • 13 à 15 ans |
| Césium 137 • | • 400 à 450 ans |
| Boîte de conserve • | • 50 ans |
| Récipient en polystyrène • | • 50 ans |
| Objet en polystyrène • | • 80 ans |
| Boîte en aluminium • | • 100 à 500 ans |
| Polystyrène expansé • | • 30 ans |
| Huile de vidange • | • 1000 ans |
| Serviette ou tampon hygiénique • | • 400 à 450 ans |

Inscriptions sur les listes électorales : un nouvel outil particulièrement utile

La direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT) du ministère de l'Intérieur vient de mettre en ligne, sur service-public.fr, un outil particulièrement utile : une télé-procédure permettant à tout électeur de savoir s'il est bien inscrit sur les listes électorales, et dans quel bureau il doit voter. Autrement dit, les électeurs qui le souhaitent n'auront plus besoin de solliciter les services de la commune pour avoir ces renseignements.

Une procédure simple

Il s'agit là d'une des premières traductions concrètes de la très importante réforme du « REU », le répertoire électoral unique – désormais il n'existe plus qu'une seule liste unique de tous les électeurs du pays, gérée par l'Insee. C'est ce qui a permis de construire ce dispositif dit « ISE », pour « interrogation de sa situation électorale ».

Concrètement, le système est très simple : une fois sur la page voulue – à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE> – l'électeur doit entrer un certain nombre de renseignements (son département et sa commune, ses noms et prénoms, son sexe et sa date de naissance). S'il est inscrit, le site lui renvoie sa commune d'inscription, le numé-

ro et l'adresse de son bureau de vote et son numéro d'ordre sur la liste de la commune. S'il ne l'est pas, il est invité à s'inscrire ou bien en s'adressant à la mairie de sa commune, ou bien en passant par la télé-procédure.

Il est vivement conseillé de porter les renseignements tels qu'ils sont inscrits sur les actes d'état-civil. Le programme va chercher le nom de l'électeur dans le nouveau répertoire électoral unique, lequel est « appuyé sur les actes d'état-civil ». Il est notamment conseillé de bien porter les accents ou les trémas sur les noms de famille, de donner le cas échéant les deuxièmes ou troisièmes prénoms... La date de naissance permet également d'éviter de confondre les homonymes. Il vaut mieux bien vérifier que l'on a correctement orthographié ses noms et prénoms, refaire une tentative avec ou sans deuxième prénom... Cette légère perte de temps est préférable au lancement d'une demande d'inscription... alors que l'on est déjà inscrit.

Télé-procédure d'inscription

Si l'électeur en revanche n'est réellement pas inscrit, il peut procéder directement à sa demande d'inscription sur service-public.fr.

Rappelons que pour cette année, la clôture de la période d'inscription permettant de voter aux élections européennes était le 31 mars 2019. Pour les années suivantes, elle interviendra « le 6e vendredi avant le scrutin ». Mais cela ne signifie nullement qu'au-delà de cette date, les électeurs ne pourront plus s'inscrire. L'un des principaux acquis de la réforme du REU est la possibilité, précisément, de s'inscrire toute l'année. Simplement, à l'occasion de chaque scrutin, l'Insee prend « une photographie » à une date définie de l'état de la liste électorale, et définit ainsi ceux qui pourront participer au scrutin. En d'autres termes, une personne qui aurait constaté le 1er avril, au lendemain de la date butoir, qu'elle n'est pas inscrite, n'aura pas pu voter aux européennes du 26 mai, mais pourra parfaitement, en revanche, s'inscrire dans la perspective des prochains scrutins – par exemple les élections municipales de l'année prochaine.

Accéder au service ISE :
www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE

HABITER MIEUX
Rénovation énergétique, tout un programme d'aides

Agence nationale de l'habitat Anah

Yvelines Le Département
yvelines.fr

Fort de ces résultats, le Département des Yvelines et l'Anah vous aident à le rénover.
Un accompagnement gratuit, des aides financières

+ D'INFOS : monprojet.anah.gouv.fr

Lancé en 2010 par l'Etat, Habiter Mieux est un programme national de lutte contre la précarité énergétique géré par l'Anah. Afin de permettre au plus grand nombre d'Yvelinois d'accéder à ces aides, le Conseil Départemental des Yvelines a décidé d'encourager son déploiement sur le territoire, dès 2011.

Grâce à ce programme, les propriétaires occupants modestes et très modestes peuvent bénéficier d'un accompagnement et d'aides financières pour réaliser des travaux de leur logement, leur permettant d'en améliorer le confort thermique et de réduire leurs factures.

Depuis 2011, Habiter Mieux a permis à 3400 ménages yvelinois d'être accompagnés techniquement et financièrement dans leurs travaux de rénovation énergétique : un succès qui a permis aux Yvelinois d'arriver au 1er rang régional en 2017.

Fort de ces résultats, le Département des Yvelines a décidé de le relancer, au 1er janvier, dans le cadre d'un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) avec l'Etat et l'Anah, avec pour objectif d'accompagner 6000 propriétaires sur les cinq prochaines années.

Qui contacter ?

Si vous êtes propriétaire occupant, ou copropriétaire :

CITEMETRIE - 92 rue d'Anjou - 78000 VERSAILLES
Courriel : citemetrie78@citemetrie.fr

Pour vérifier l'éligibilité de vos revenus, consultez :
monprojet.anah.gouv.fr

Plus d'informations sur : yvelines.fr et faire.fr



Plantations (haies, arbres, arbustes)

Vous pouvez faire pousser des arbres et plantations librement dans votre terrain. Toutefois, certaines règles de distance sont à respecter à proximité de la propriété de votre voisin. L'entretien des plantations mitoyennes ou situées en limite de propriété ainsi que la cueillette des fruits de vos plantations répondent également à une réglementation précise.

Selon les articles 671 et 672 du code civil :

- si les plantations font plus de 2 mètres de hauteur, elles doivent se situer à au moins 2 mètres de la limite séparative de deux propriétés,
- pour les arbustes dont la hauteur est inférieure à 2 mètres, la distance minimale à respecter est de 0,50 m.

Mode de calcul

- La distance est mesurée à partir du milieu du tronc de l'arbre.
- La hauteur de la plantation est mesurée depuis le sol jusqu'à la cime de l'arbre.

À noter :

si vous ne connaissez pas les limites exactes qui séparent votre terrain de celui de votre voisin, il peut être utile de faire réaliser un bornage de terrain.

Sanction :

Si les plantations de votre voisin ne respectent pas les distances légales, vous pouvez exiger qu'elles soient arrachées ou réduites à la hauteur légale :

- à moins que ces plantations, situées à moins de 0,5 mètre de la limite de propriété, existent depuis au moins 30 ans ;
- à moins que ces plantations, situées entre 0,5 mètre et 2 mètres de la limite de propriété, dépassent 2 mètres de hauteur depuis au moins 30 ans.

Vous pouvez adresser un courrier en recommandé avec accusé de réception à votre voisin.

En voici un modèle :

Lettre recommandée avec avis de réception

Madame, Monsieur,

Comme je vous l'ai indiqué récemment par téléphone, la haie de thuyas que vous avez plantée, il y a quelques mois en bordure de votre terrain, ne respecte pas la réglementation en vigueur prévue par l'article 671 du code civil. En effet, cette haie dépasse aujourd'hui 2 mètres de hauteur, alors qu'elle est plantée à environ 1 mètre de la limite séparative de nos deux propriétés.

En conséquence, je vous demande soit de ramener la hauteur de ces thuyas à moins de 2 mètres, soit de les arracher pour les replanter à plus de 2 mètres de la clôture.

Faute de réponse positive de votre part, je me verrai dans l'obligation de porter cette affaire devant les tribunaux.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

(Signature)

Règles d'entretien

Si vous et votre voisin êtes propriétaires d'une plantation mitoyenne (haie ou arbre), chacun peut la détruire jusqu'à la limite de sa propriété, à charge de construire un mur sur cette limite.

Règles de cueillette

Vous n'avez pas le droit de cueillir les fruits et les fleurs d'un arbre du voisin qui débordent sur votre propriété.

En revanche, vous pouvez ramasser librement ceux qui tombent naturellement sur votre propriété.

Source : service-public.fr

Poulailler et réglementation



En tant qu'élevage familial, les volailles sont considérées comme des animaux de compagnie ou d'agrément. Vous avez le droit de consommer les œufs et de manger ces animaux ou de les donner à des membres de la famille ou des proches. En revanche, en faire un commerce est interdit.

Avant de vous lancer dans la construction d'un poulailler, il est prudent de vous renseigner en mairie.

Pour un poulailler mobile acheté en animalerie ou grande surface, aucune déclaration préalable n'est exigée tant que le nombre d'animaux n'excède pas 4 à 5. Concernant un poulailler ou clapier en dur, les règles sont celles du plan local d'urbanisme (PLU).

La surface du poulailler ou clapier conditionne les éventuelles autorisations :

- aucune déclaration n'est nécessaire pour un poulailler d'une surface inférieure à 5 m² ;
- pour un poulailler allant de 5 à 20m², une déclaration de travaux devra être faite en mairie ;
- pour une surface égale ou supérieure à 20 m², un permis de construire est requis.

Dans l'hypothèse où votre élevage atteint plus de 50 volatiles durant plus de 30 jours, vous devenez éleveur, ce qui impose une déclaration auprès des autorités sanitaires départementales. Il faut savoir qu'une poule compte pour 1 animal, 2 pour un canard, 3 pour une dinde et ¼ pour un pigeon.

Attention aux nuisances associées à un poulailler

En dehors des règles sur l'interdiction des nuisances sonores et de la responsabilité civile du propriétaire, aucune autre limitation ne s'applique vis-à-vis des voisins. Cette absence de réglementation n'empêche nullement d'appliquer celle liée au bon voisinage.



Déjections canines et usage de la laisse

Malgré l'installation de bornes canines, vous êtes toujours victimes du laxisme de certains propriétaires indécents qui ne ramassent pas les déjections canines de leur cher toutou. D'autres se plaignent du vagabondage de chiens que leurs propriétaires promènent sans laisse...

Face à ce constat déplorable, nous nous devons de rappeler encore une fois quelques règles de comportement citoyen :

Article 1 de l'arrêté municipal33/2010 du 14 septembre 2010, portant réglementation des déjections sur la voie publique, de la divagation et de l'accès aux chiens dans les aires de jeux :

« Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, y compris dans les caniveaux, ainsi que dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics. Cette obligation ne s'applique pas aux personnes non voyantes possédant un chien en application de l'article 174 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale. »

Article 2 de l'arrêté municipal33/2010 du 14 septembre 2010, portant réglementation des déjections sur la voie publique, de la divagation et de l'accès aux chiens dans les aires de jeux :

« Toute personne accompagnée d'un chien ou d'un chat doit tenir son animal en laisse sur les voies et jardins publics. Les animaux en divagation pourront être conduits à la fourrière. Les frais occasionnés seront mis à la charge du propriétaire. »

Pour le bien-être de tous, merci d'appliquer et de faire appliquer ces règles de la vie en collectivité.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La Direction Générale des Finances Publiques vous informe sur le paie- ment de vos impôts en 2019 et sur l'abaissement du seuil de paiement dématérialisé.

Les usagers peuvent consulter leur avis d'impôts 2019 (revenus 2018) depuis le 24 juillet sur leur espace particulier sur «impots.gouv.fr». Pour ceux qui ont choisi de recevoir leur avis en format papier, la remise à la poste des documents a débuté le 23 juillet.

Cas des usagers redevables d'une somme au titre de l'impôt sur le revenu et des prélève- ments sociaux (IR-PS)

Cette campagne des avis est la première à se dérouler depuis la mise en place du prélèvement à la source au 1er janvier 2019. Même si dans leur grande majorité, les contribuables recevront un avis d'impôt sur les revenus 2018 sans montant d'impôt à payer à la suite du bénéfice du crédit d'impôt modernisation du recouvrement (CIMR), certains d'entre eux peuvent être redevables d'une somme à payer au titre de l'impôt sur le revenu et des prélèvements sociaux (IR-PS). **Ces usagers doivent obligatoirement réaliser une action pour assurer le paiement.** Ces sommes dues doivent être réglées en une seule fois, par paiement en ligne ou, sous certaines conditions, à l'aide d'un talon de paiement (TIP SEPA).

Il est précisé que le paiement direct en ligne n'est pas un paiement par carte bancaire. Il s'agit en fait d'un prélèvement effectué sur le compte bancaire du contribuable au moins 10 jours après la date limite de paiement figurant sur l'avis d'impôt.

Le seuil de paiement dématérialisé obligatoire est abaissé à 300€ pour les impôts locaux (taxes foncières, taxe d'habitation)

Cette année est la dernière étape d'abaissement du seuil de paiement dématérialisé.

Pour tout montant supérieur à 300€ (le seuil était de 1000€ en 2018), les contribuables doivent choisir un moyen de paiement par prélèvement parmi les suivants : prélèvement mensuel, prélèvement à l'échéance ou paiement direct en ligne.

Il est à noter que le paiement par carte bancaire n'est pas considéré comme un moyen de paiement dématérialisé.

La poursuite de la réforme nationale de la taxe d'habitation (TH)

La réforme nationale de la taxe d'habitation exonérera, au terme de sa mise en oeuvre, 80% des foyers fiscaux du paiement de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Après l'application d'un dégrèvement de 30% en 2018, c'est un dégrèvement de 65% qui bénéficiera aux usagers concernés en 2019, avant un dégrèvement total en 2020.

Comme en 2018, les contribuables qui sont mensualisés à la TH et qui bénéficient de la réforme, doivent effectuer eux-mêmes la modulation à la baisse de leurs mensualités dans leur espace particulier sur le site www.impots.gouv.fr.

Chenilles processionnaires du pin (*Thaumetopoea pityocampa*)

La processionnaire du pin, *Thaumetopoea pityocampa* Denis et Schiff. (Lépidoptère, Notodontidés) est un ravageur défoliateur des essences de pin et exceptionnellement de cèdre. Ce nuisible est bien connu pour la capacité qu'ont ses larves à libérer des poils urticants responsables de démangeaisons et de réactions allergiques chez l'homme et les animaux, ce qui en fait un problème de santé humaine majeur dans les sites infestés.



Reconnaissance

T. pityocampa est originaire du pourtour méditerranéen, mais son aire de répartition progresse depuis quelques décennies. Elle présente la particularité à nos latitudes d'accomplir son développement larvaire durant l'automne et l'hiver. Son cycle est annuel. Mais en fonction des conditions climatiques, elle a la possibilité de passer la mauvaise saison en diapause prolongée.



Adulte

L'adulte est un papillon nocturne émergeant entre la fin du mois de juin et la mi-août. Sa durée de vie n'est que de quelques jours, le papillon ne se nourrissant pas pendant le vol nuptial.



Larve

Le développement larvaire se déroule en cinq phases, chacune caractérisée par des chenilles de couleurs et de tailles différentes. Les chenilles peuvent atteindre 5 cm. La nuit, les larves se nourrissent du limbe des aiguilles de pin, et le jour, s'abritent en colonies dans un nid fonctionnant comme un radiateur solaire en captant les rayons proches de l'infrarouge.

Les deux premiers stades larvaires se contentent de nids rudimentaires et temporaires mais les premiers froids accompagnant l'apparition du stade L3 obligent à la construction d'un édifice définitif plus élaboré.

C'est également à partir du troisième stade larvaire à partir du mois de novembre que les chenilles possèdent des poils urticants libérables en cas d'agression. A partir du mois de février (à la mi-janvier certaines années) les chenilles profitent des journées ensoleillées pour quitter leurs nids en procession et visiter les alentours, causant des allergies aux usagers et leurs animaux de compagnie. Enfin, les larves du cinquième stade quittent l'arbre en procession, généralement vers le mois de mars, pour aller s'enfouir dans le sol.

Ponte

Après l'accouplement, la femelle dépose des oeufs (200 en moyenne) en rangées parallèles autour des petits rameaux ou à la base des aiguilles de son hôte.



Dégâts

La processionnaire du pin colonise en général les arbres isolés, les arbres de lièze et les jeunes peuplements ouverts, la femelle repérant les pins grâce à leur silhouette sur fond clair. On peut noter une préférence avérée pour le pin noir d'Autriche (*Pinus nigra nigra*). La consommation des limbes des aiguilles entraîne une perte de production et de croissance de l'arbre. Mais il n'a jamais été rapporté de mort d'un arbre à cause d'une défoliation, même totale. Des arbres jeunes ou faibles peuvent en revanche être fragilisés par des attaques répétées et rendus plus vulnérables à des attaques d'ennemis de faiblesse comme les scolytes.

Répartition géographique

Les populations de processionnaires du pin montrent des fluctuations très importantes liées aux conditions climatiques, avec en général des pics de pullulation de trois ans tous les dix ans environ. Il semblerait qu'à la suite de la canicule de 2003, certaines populations subissent une phase de rétrogradation avec une grande hétérogénéité selon les régions. Cependant, une extension de l'aire de répartition vers le nord et en altitude est observée depuis quelques décennies. Le réchauffement climatique et les plantations de pins noirs sur le bord des autoroutes du sud en sont probablement les causes principales. L'expansion latitudinale moyenne sur 30 ans a été de 27 km par décennie avec une forte accélération à plus de 55 km entre 1994 et 2004. Les fronts actuels ont atteint le nord de la Bretagne, le milieu de l'Île de France et le Jura. Il a été démontré que les larves sont capables de survivre au dessus de ces fronts, ce qui laisse présager la progression de cette colonisation dans l'avenir.

Effets sur la santé

Les effets sur la santé humaine sont liés à une exposition aux poils urticants et allergisants. Chaque chenille possède de minuscules poils microscopiques, légers qui sont emportés par le vent. Ces poils urticants peuvent être transportés sur de longues distances et atteindre les populations.

Des réactions allergiques, des démangeaisons très vives, conjonctivite, toux irritative et parfois des troubles graves, des oedèmes peuvent survenir lorsque les poils entrent en contact avec la peau et les muqueuses. Il est important de signaler que la survenue d'effets sanitaires n'implique pas nécessairement un contact





une irritation (avec ou sans cloques).

Des œdèmes peuvent apparaître en cas de contact avec de nombreux poils (manipulation de nids) ainsi qu'au niveau de langue (œdème lingual). L'atteinte cutanée peut mettre deux semaines à disparaître. L'atteinte oculaire peut provoquer une conjonctivite qui peut être sérieuse, parfois une kératite ou une uvéite, généralement chez les enfants, si les poils ne sont pas enlevés rapidement de l'œil. Des manifestations pulmonaires peuvent se produire, allant de la simple gêne respiratoire jusqu'à dans certains cas un asthme vrai. Parfois, une tachycardie, des maux de tête et des crampes peuvent apparaître. Des réactions allergiques rares mais graves sont susceptibles de se produire à la proximité ou lors de la manipulation d'un nid de chenilles, pouvant évoluer vers un état de choc.

Contact avec la peau :

Apparition dans les huit heures d'une éruption douloureuse avec de sévères démangeaisons. La réaction se fait sur les parties découvertes de la peau mais aussi sur d'autres parties du corps.

Contact avec les yeux :

Développement après 1 à 4 heures d'une conjonctivite (yeux rouges, douloureux et larmoyants). Quand un poil urticant s'enfonce profondément dans les tissus oculaires, apparaissent des réactions inflammatoires sévères avec, dans de rares cas, évolution vers la cécité.

Contact par inhalation :

Les poils urticants irritent les voies respiratoires. Cette irritation se manifeste par des éternuements, des maux de gorge, des difficultés à déglutir et éventuellement.

Contact par ingestion :

Il se produit une inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins qui s'accompagne de symptômes tels que de l'hyper salivation, des vomissements et des douleurs abdominales. Une personne qui a des contacts répétés avec la chenille processionnaire, présente des réactions qui s'aggravent à chaque nouveau contact. Dans les cas sévères, il peut y avoir un choc anaphylactique mettant la vie en danger (urticaire, transpiration, œdème dans la bouche et la gorge, difficultés respiratoires, hypotension et perte de connaissance). Il est nécessaire de contacter au plus vite le médecin en cas de troubles graves à la santé.

Source : DRIAUF-SRAL - 18 avenue Carnot 94234 CACHAN cedex

Tél. 01 48 62 28 08 - Fax. 01 48 62 40 51

Courriel : sral.draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr

Site internet : driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr

ARS Ile-de-France 35 rue de la Gare 75 935 Paris cedex 19

Tél. 01 44 02 07 11 Fax. 01 44 02 07 24

direct avec les chenilles puisque les poils peuvent être emportés par le vent.

En période de prolifération de chenilles processionnaires, on peut observer un grand nombre de consultations chez les médecins généralistes, les pharmaciens, aux services d'urgences...

Les symptômes : Les poils urticants s'accrochent facilement aux tissus (la peau et les muqueuses) y provoquant une réaction urticarienne par libération d'histamine (substance aussi libérée dans les réactions allergiques). Le symptôme cutané le plus courant est

J'aime la forêt... sans déchets, ensemble, protégeons-la !

Réponses au quiz de la page 20

Durée de vie des déchets les plus rapidement

« biodégradables » :

- Papier toilette : 2 semaines à 1 mois
- Trognon de pomme : 1 à 5 mois
- Mouchoir en papier : 3 mois
- Pelure de fruit : de 3 à 6 mois
- Papier journal : de 6 à 12 mois
- Brique de lait : jusqu'à 5 mois
- Allumette : 6 mois
- Journal (quotidien) : 3 à 12 mois

Déchets se dégradant de 12 mois à 10 ans :

- Mégot de cigarette : de 1 à 2 ans (1 mégot est susceptible à lui seul de polluer 500 litres d'eau, 1 m³ de neige est pollué par 1 mégot)
- Ticket de bus ou de métro : environ 1 an
- Gant ou chaussette en laine : 1 an
- Filtre de cigarette : 1 à 5 ans
- Papier de bonbon : 5 ans
- Chewing-gum : 5 ans
- Huile de vidange : 5 à 10 ans (1 litre d'huile peut couvrir 1000 m² d'eau et ainsi empêcher l'oxygénation de la faune et de la flore sous-marine pendant plusieurs années. De plus, rejetée dans le réseau des eaux usées, l'huile usagée colmate les filtres dans les stations de traitement de l'eau et perturbe les processus d'épuration biologiques.)

Déchets se dégradant de 10 ans à 1000 ans :

- Canette en acier : 100 ans
- Canette en aluminium : de 10 à 100 ans
Un adulte moyen consomme tout près de 600 canettes de boissons gazeuses par année.
- Pneu en caoutchouc : 100 ans
- Briquet plastique : 1 siècle
- Planche en bois (peinte) : 13 à 15 ans
- Césium 137 : 30 ans
- Boîte de conserve : 50 ans
- Récipient en polystyrène : 50 ans
- Objet en polystyrène : 80 ans
- Boîte en aluminium : 100 à 500 ans
- Pile au mercure : 200 ans
- Couche jetable : 400 à 450 ans
- Serviette ou tampon hygiénique : 400 à 450 ans
- Sac en plastique : 450 ans

Durée de vie des déchets les plus résistants :

- Carte téléphonique : 1000 ans
- Polystyrène expansé : 1000 ans
- Bouteille en plastique : 100 à 1000 ans
- Verre : 4 à 5000 ans



Prestations du CIAS



Le CIAS de Rambouillet Territoires favorise le maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Les agents du CIAS mettent tout en œuvre pour que les usagers conservent leur cadre de vie, leurs repères et un lien social, en toute bienveillance, en respectant les habitudes de vie de chacun et en instaurant une relation de confiance.

Aides à domicile et auxiliaires de vie interviennent auprès des bénéficiaires pour leur apporter un soutien et un accompagnement dans les activités du quotidien : préparation de repas, aide à la toilette, ménage, repassage, aide administrative, courses, promenade...

L'équipe administrative est à votre disposition et à votre écoute, vous pouvez la contacter afin d'obtenir tous les renseignements utiles pour la mise en place du service. Vous avez également la possibilité de prendre rendez-vous auprès des responsables de secteur pour une visite à votre domicile.

Le CIAS est aussi acteur dans le réseau partenarial social et médico-social du territoire.

Lieux des interventions :

Les 36 communes de la communauté d'agglomération

Rambouillet Territoires :

Ablis, Allainville-aux-Bois, Auffargis, Boinville-le-Gaillard, Bonnelles, Bullion, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Emancé, Gambaiseuil, Gazeran, Hermeray, la Boissière-Ecole, la Celle-les-Bordes, le Perray-en-Yvelines, les Bréviaires, les Essarts-le-Roi, Longvilliers, Mittainville, Orphin, Orcemont, Orsonville, Paray-Douaville, Poigny-la-Forêt,

Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rambouillet, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sainte-Mesme, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt, Sonchamp, Vieille-Eglise-en-Yvelines

Horaires des interventions :

Du lundi au vendredi

- de 7h à 19h ou de 8h à 20h pour les auxiliaires de vie
- de 8h à 18h pour les aides à domicile

Horaires d'ouverture du CIAS :

Antenne de Rambouillet (14 rue Gustave Eiffel)
Du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h
01 34 57 58 85 - cias@rt78.fr

De nombreuses informations sont aussi disponibles sur le portail national d'information et d'orientation destiné aux personnes âgées et leurs aidants.



Concert de l'ensemble des saxophones de Rambouillet Territoires et Montigny-le-Bretonneux à destination des seniors, offert par le conservatoire Gabriel Fauré, dans le cadre de la Charte des Aînés signée avec le CIAS et la MSA Ile-de-France.

Le dimanche 1er décembre 2019 à 15h00

à la salle des fêtes André Mounier, 6 chemin de l'Essart, Clairefontaine-en-Yvelines.

Merci de noter que la participation se fait sur inscription uniquement ; le coupon-réponse est à retourner à Astrid D'Hautefeuille de la MSA, avant le 28 octobre 2019 (possibilité de ramassage en Bus selon point de collecte à définir).

COUPON-RÉPONSE à recopier et renvoyer :

Je souhaite participer : OUI / NON

Si oui, compléter vos coordonnées :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Souhaitez-vous bénéficier d'un service de transport en commun : OUI / NON

(vous serez contacté(e) directement pour vous donner les détails)

Coupon à renvoyer avant le 28/10

Par mail : dhautefeuille.astrid@msa75.msa.fr

Par courrier : MSA Île-de-France - ASS 78/92 75691 PARIS CEDEX 14

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 Informatique et libertés, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement de vos données, d'un droit d'opposition, d'un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données après votre décès. Vos données personnelles ne sont destinées qu'au traitement de votre demande de prise en charge par notre service, en aucun cas cédées ou revendues à des tiers.



E.J.P. Electricité Générale

**Electricité neuf et rénovation
chauffage courant faible Dépannage**

13 Ter, rue de la Porte d'Etampes 28700 SAINVILLE
Port: 06.76.37.25.24
pereira-jp@hotmail.fr



Compositions Florales pour toutes Cérémonies
Ambassadeur de la nature
Chez Maria De Smet

0127 La Motte Neuve - 91430 Gargis sur
91 01 84 02 43 77 - Fax 01 34 91 26 40

**Du lundi au samedi
8h-19h30**

**Dimanche et jours fériés
9h-17h**

   @chezmariadesmet

Formation à l'utilisation des tablettes numériques à l'attention des retraités



Fondée le 1er mars 1973, l'association DELTA 7 est au service des personnes fragilisées dans leur autonomie. Elle a pour objet d'imaginer et de mettre en œuvre toutes innovations concrètes pour apporter des solutions aux problèmes médico-sociaux, sociaux ou sanitaires, mal ou non résolus. Ainsi, Delta 7 déploie des expérimentations pour réduire les facteurs d'exclusion ou d'isolement ou pour améliorer les prises en charge, puis favorise la diffusion des réalisations qui s'avèrent satisfaisantes.

Depuis 2015, Delta 7 a identifié l'accompagnement des seniors vers l'autonomie numérique comme une priorité absolue notamment pour favoriser le maintien des capacités, la socialisation et l'accès aux droits.

L'expertise de Delta 7 est alors mise à contribution. Pas moins de 7 psychologues et neuropsychologues et 5 psychomotriciens, tous expérimentés sur les problématiques liées au vieillissement et affûtés sur l'utilisation du numérique, se sont penchés sur le sujet de la formation des seniors au numérique. La première conclusion à laquelle sont arrivés nos professionnels c'est que la tablette numérique semble l'outil le plus adapté pour surmonter les problématiques liées au vieillissement au fur et à mesure de leur survie afin de maintenir une autonomie numérique le plus longtemps possible.

C'est ainsi que Delta 7 a développé en 2016 la 1ère formation à l'utilisation d'une tablette numérique pour les seniors : « Mémo 2.0 ». Après un premier tour de piste et quelques optimisations suite aux retours d'expérience et de satisfaction des 500 premiers seniors formés, « Mémo 2.0 » est devenu « **Autonomie 2.0** ».

Pour plus de renseignements sur DELTA 7 :
<https://www.delta7.org/fr> et auprès du CCAS de votre mairie

Info Rambouillet territoires - RIAM



Vous êtes auxiliaire parental et vous vous occupez de jeunes enfants au domicile de particuliers dans l'une des 36 communes de Rambouillet Territoires ?

Le Relais Intercommunal d'Assistants Maternels (RIAM) du CIAS est à votre disposition pour vous :

- Aider, si nécessaire, avec les démarches administratives
- Proposer un accompagnement pédagogique et professionnel
- Convier à des animations adultes/enfants, réunions d'information, conférences, temps d'échanges...

Pour plus d'information :

Rendez-vous sur le site internet :
www.RT78.fr rubrique Services aux habitants

Ou par mail : ciaspetiteenfance@rt78.fr

BUS PMI à votre rencontre

Le bus PMI sillonne 11 villes rurales des Yvelines pour proposer des consultations de protection infantile aux enfants de 0 à 6 ans.

Le bus PMI fête ses deux ans d'existence. Les consultations médicales (pesées, vaccinations, conseils...) s'adressent à tous les enfants yvelinois de 0 à 6 ans, et sont sans avance de frais.

Les demandes de rendez-vous s'effectuent via la plateforme téléphonique au 01.30.836.100 et se déroulent sur les communes suivantes :

Ablis, Beynes, Bonnières-sur-Seine, Bréval, Freneuse, Jouars-Ponchartrain, Magny-les-Hameaux, Maule, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Rémy-les-Chevreuse, Septeuille.